

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 11 décembre 1934 ;

Vu l'^{adhésion}~~engagement~~ en date du 21 février 1934 donnée par le ~~prés~~ Conseil Municipal de Vence ;

A R R Ê T É

article premier

Le sol de la Place Thiers - ou place du Frêne - à VENCE (Alpes-Maritimes) avec les arbres qui y sont plantés, est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Alpes-Maritimes et
au maire de Vence
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~classé~~

Paris, le 13 NOVE 1935